

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022.34

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet, le Conseil Municipal de BREZINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Mr Gilles GELAS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal et d'affichage en mairie : mardi 28 juin 2022

Date d'affichage de la délibération en mairie : samedi 9 juillet 2022

PRESENTS : 18

MM. GELAS Gilles, BARBE Jean-David, ROUDET Didier, LUC-PUPAT Hervé, DUBOIS Michel, FOURNIER Patrick, MARION Gérard, GATTEL Didier, LUC-PUPAT Mathieu, M. ESTIENNE Frédéric, BENOIT Gabriel - Mmes Audrey PERRIN, PETIT Denise, PARADIS Angélique, DEMARCQ Valérie, MOREL Céline, DUPEUX Florine, Isabelle METRAL

ABSENTS EXCUSES : 1

TOURNU Delphine

POUVOIRS : 1

BARBE Jean-David

A été élu secrétaire de séance :

MARION Gérard

2022.34 CREATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par délibération n° 2021.11 du 17 février 2021 prévoyant les crédits suffisants,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents ou temporaire d'activité pour l'année scolaire 2022/2023 dans le service périscolaire

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou pour remplacer un agent titulaire, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Chaque emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C au grade d'Adjoint technique territorial.

La rémunération sera déterminée sur l'échelon 1.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

La durée maximale de service hebdomadaire de travail est de :

- 10H pour la cantine, lundi mardi jeudi vendredi hors vacances scolaires
- 10H pour la garderie matin et soir, lundi mardi jeudi et vendredi hors vacances scolaires

Soit un total maximal de 20H hebdomadaires pour chaque emploi.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au jeudi 01 septembre 2022
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Gilles GELAS

